

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 13 novembre 2020

7^{ème} Commission
N° CP-2020-11-7-2

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

DECS – Coordination des Actions Culturelles et des Publics
Service Appui Juridique et Documentaire

**TRANSFORMATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
ARCHEOLOGIE ALSACE EN SYNDICAT MIXTE**

Résumé : La création de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) induit des conséquences sur l'Etablissement Public Interdépartemental Archéologie Alsace qui doit connaître une évolution statutaire afin de préserver la continuité de ses modalités de fonctionnement. Il est ainsi proposé une transformation de l'établissement en Syndicat Mixte Ouvert (SMO). Ce processus se réalise en deux étapes. La première, réalisée en octobre 2020, a permis la modification des statuts actuels et l'approbation de l'adhésion de deux nouveaux membres, les communes de Sélestat et d'Ensisheim. La seconde, doit aujourd'hui permettre d'approuver la transformation du dit établissement en Syndicat Mixte Ouvert (SMO).

La Commission Culture et patrimoine (7^{ème} Com) réunie le 16 octobre a donné un avis favorable à ce dossier.

1. La transformation statutaire d'Archéologie Alsace répond à une obligation réglementaire et à la volonté de garantir la continuité du niveau de service territorial d'archéologie.

Archéologie Alsace est un établissement public interdépartemental régi par les dispositions des articles L.5421-1 et suivants et R. 5421-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il exerce des missions scientifiques, patrimoniales, éducatives et culturelles en Alsace et présente la particularité d'associer au sein d'une structure unique les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en mutualisant leurs ressources.

Par une délibération en date du 09 octobre 2020, le Département du Haut-Rhin a approuvé la proposition de modification des statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental « Archéologie Alsace » et l'adhésion des communes de Sélestat et d'Ensisheim au dit établissement.

Considérant le regroupement des deux Départements alsaciens au 1er janvier 2021, dans le cadre de la création de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), et pour assurer la continuité du niveau de service territorial de l'archéologie, l'Etablissement Public Interdépartemental, a proposé à ses membres de procéder à sa transformation en Syndicat Mixte Ouvert à l'occasion de son Conseil d'Administration réuni le 20 octobre 2020.

- Cette transformation permet donc d'adapter la gouvernance de l'établissement à la création de la Collectivité européenne d'Alsace dans le contexte de la disparition du caractère interdépartemental de la structure.
- Cette transformation permet en outre de garantir la continuité du niveau de service, par le transfert au Syndicat Mixte Ouvert de l'ensemble des biens, droits et obligations de l'organisme interdépartemental et notamment l'agrément d'archéologie préventive obtenu en novembre 2016, jusqu'au terme de sa validité en novembre 2021.

2. Présentation synthétique des modifications statutaires liées à la transformation en Syndicat Mixte Ouvert

Les modifications statutaires principales sont relatives à la qualité des membres, la nature des contributions et les modalités de gouvernance de l'établissement. Le projet de statuts est joint en annexe du présent rapport.

- La qualité de membre

L'Etablissement regroupe les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ainsi que les Communes des deux Départements qui y adhèrent.

- La nature des contributions

Les contributions des membres sont fournies :

- sous forme de participation financière au budget annuel ;
- sous forme de participation ou de mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ;
- sous forme de mise à disposition de locaux ;
- sous forme de mise à disposition de matériel qui reste la propriété du membre ;
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement de l'Etablissement, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

La répartition des contributions de fonctionnement et d'investissement de l'Etablissement et leur montant sont déterminés chaque année par le Comité Syndical lors de la préparation du budget et sont inscrites au budget.

- La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance

Les statuts précisent notamment le rôle et le fonctionnement du Comité Syndical et du bureau. En application des dispositions prévues par ses statuts, le Syndicat Mixte Ouvert est administré par un Comité Syndical de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants, et composé de deux collèges :

- Le collège départemental

Il est composé de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants élus au sein des Conseils Départementaux à hauteur de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants par département. A compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituera aux deux Départements et siègera au Comité syndical au travers de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

- Le collège communal et intercommunal

Il est composé de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants, élus selon les modalités détaillées dans les statuts.

Il vous est proposé :

- d'approuver la transformation de l'Etablissement Public Interdépartemental Archéologie Alsace en Syndicat Mixte Ouvert,
- d'approuver le projet de statuts de Syndicat Mixte Ouvert annexé au présent rapport,
- de m'autoriser à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la transformation de l'établissement public Archéologie Alsace en Syndicat Mixte Ouvert,
- de procéder à la désignation de quatre binômes d'élus titulaires et suppléants, qui seront amenés à siéger et représenter la collectivité au sein du Comité Syndical.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT
Remy WITH